

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92.049.169 euros
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Mercialys s'est tenue à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants, le jeudi 22 avril 2021 à 10h30 CET. Le Conseil d'administration a répondu aux questions écrites qui ont été adressées à la Société au titre de cette Assemblée Générale :

I. Question relative à l'option de paiement du dividende en actions

- **Pourquoi le conseil d'administration propose une option pour le paiement du dividende en actions, alors que le titre décote fortement par rapport à son dernier actif net réévalué ?**

Le contexte économique et sanitaire demeure extrêmement perturbé, et ses impacts sur l'activité de Mercialys, sur le recouvrement de ses loyers et charges et ainsi sur ses grands équilibres bilantiels ont été significatifs en 2020 et le restent en 2021.

Face à cet environnement adverse, la Société a défini une politique active d'optimisation de son ratio d'endettement et de sa liquidité, en menant notamment à bien une ambitieuse stratégie de cessions d'actifs.

Afin de contribuer à préserver cette liquidité, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale de Mercialys, à la fois de modérer le niveau de distribution à la seule obligation de 95% des bénéfices exonérés provenant des opérations de location ou sous-location d'immeuble au sens du statut des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC), et d'offrir une option de paiement du dividende en actions.

La décote sur l'actif net réévalué constatée sur le titre Mercialys traduit une forte aversion du risque vis-à-vis de l'immobilier commercial. C'est ce même contexte qui peut continuer à peser sur les stratégies de rotation d'actifs que la Société doit continuer à mener à bien. C'est ce même signal qui incite la gouvernance à préserver au maximum le bilan à nouveau en 2021. De cet équilibre entre la dilution et cette préservation des équilibres financiers, les actionnaires seront juges, puisque le paiement du dividende en action ne représente qu'une option.

Paris, le 21 avril 2021